

Procès-verbal de la séance du 29 avril 2025

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	19
Date de convocation du Conseil :	25 avril 2025

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Sébastien LAURENT, Stéphane CHARBONNIER, Jean-Christophe JOURDAIN, Sonia GUILLEMAIN, Dominique PERRON.

Absents excusés : Ida FRIQUET (pouvoir à Mme BUISSON), Dimitri MICHAUD (pouvoir à Mr PERDEREAU), Julie GUILLERY (pouvoir à Mme FERNANDEZ), Aurélie BOURENS (pouvoir à Mr JOURDAIN)

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 avril 2025,
avec une abstention de Mr JOURDAIN

N°2025-25 Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle la présentation de la vidéoprotection par les services de gendarmerie le 15 novembre 2023. Monsieur le Maire rappelle également la désignation de la société SURLEASE (80 – Boves) en qualité de maître d'œuvre chargé d'établir l'étude technique, juridique et financière de l'implantation de la vidéoprotection, l'établissement du cahier des charges correspondant, la gestion du marché (consultation, négociation, rapport d'analyse des offres) et le suivi de chantier (y compris les opérations de contrôle et de réception). Le coût total de sa mission s'élève à 9 775 € ht (11 730 € ttc).

La consultation a été lancée du 30 décembre 2024 au 10 février 2025. 37 dossiers ont été retirés ; 06 offres ont été reçues. Le Maître d'œuvre, Monsieur CONAN, présente au Conseil son rapport d'analyse des offres et répond aux éventuelles interrogations des conseillers.

Le Conseil municipal se prononcera aussitôt après, sur le lancement de l'exécution ou non de ce marché, conformément à l'engagement de la Municipalité prise le 04 décembre dernier.

Le cahier des charges s'est basé sur l'étude d'implantation répondant aux attentes des Gendarmes (entrées et carrefours) et à celles de la Collectivité (protection des sites). Quinze points d'alimentation ont été recensés, en distinguant la caméra qui lit la plaque et celle qui identifie le véhicule et le nombre de personnes dans le véhicule, exploitable également de nuit. La transmission des images pour un retour d'exploitation en mairie s'appuiera sur le point le plus haut, à savoir le château d'eau à partir de l'utilisation, la plus économique et la plus fiable, des ondes radios.

Le cahier des charges a consigné les critères de notation des réponses des offres des entreprises. Parmi ces critères, une garantie de cinq ans a été incluse qui couvre les pièces, main d'œuvre et déplacements. Les réponses des différents soumissionnaires étaient assez variables ; deux se dégageaient néanmoins au regard de la complétude et la cohérence de leur offre technique. Après application des critères de notation, l'offre technique que le Maître d'œuvre propose de retenir s'élève à la somme de 107 676 € ht. Le Maître d'œuvre estime que le montant est compétitif au regard des trente-trois caméras fixes prévues, justifié par la morosité du marché de la vidéoprotection. Différentes options sont également proposées à savoir ; la climatisation du serveur dédié à la vidéoprotection ; la mise en place d'une caméra derrière le Gideum (1376 € ht) ; le passage des câbles à l'extérieur du château d'eau (5 015 € ht), suite à la décision de la CCBL de refuser le passage des câbles à l'intérieur du château d'eau s'appuyant sur une recommandation de l'Agence régionale de santé. Les images enregistrées par les caméras sont stockées dans le serveur dédié pendant une durée de trente jours. L'accès à ces images est encadré par la loi ; seuls le Maire, le Garde-champêtre, d'éventuelles personnes désignées par Monsieur le Maire et les Gendarmes y seront autorisés. Chacun d'eux disposera d'un code d'accès d'identification prévenant ainsi tout risque de fuite d'image sur une période d'environ dix-huit mois. Le système permettra également de s'assurer le passage et le trajet d'une voiture en cinq minutes, à partir de la recherche basée sur trois chiffres ou lettres relevés d'une plaque d'immatriculation. La durée d'installation du système est d'environ de dix semaines, sachant qu'il est nécessaire en moyenne un délai de cinq semaines pour installer un mât qui va accueillir une caméra. Il y aura lieu de présenter une demande d'autorisation administrative auprès de la Préfecture. Une demande d'utilisation des mâts auprès d'ENEDIS sera également nécessaire, générant un coût ponctuel de 1200 € à 1500 €. Une dizaine de points de comptage EDF seront installés, sur les points isolés, lorsque les mâts d'éclairage seront absents ; un forfait de consommation (équivalent à 60 watts) sera facturé à la Commune. Une caméra sera notamment installée dans la zone piétonne de l'aménagement du futur centre-bourg. Il est précisé que les parties privatives (fenêtres, jardins et portes des maisons longeant la voie publique par exemple) seront masquées pour éviter d'identifier une personne présente dans sa propriété privée. Le Garde-champêtre devra veiller à rétablir les masques, qui ont tendance dans le temps à se décaler des parties privatives à cacher, pour préserver le respect de la vie privée. Les prises de vue sont très rapides, prenant ainsi en compte la vitesse des voitures, à raison de cinquante images par seconde et en définissant une zone de netteté au préalable. Le temps de mobilisation de cet outil informatique du Garde-champêtre sera relativement court, dans la mesure où il devra vérifier régulièrement le bon fonctionnement des caméras. La vidéoprotection n'est pas un équipement qui permettra de verbaliser les infractions routières, qui peuvent être néanmoins transmises aux Gendarmes. Les caméras seront alimentées par les équipements municipaux ou par les points de comptage créés à cet effet. La solution des batteries n'a pas été retenue en raison de leur coût, soit 2800 € par point, à renouveler tous les 4/5 ans selon la durée de vie des batteries soit 1500 € par batterie remplacée. Le cahier des charges a prévu une garantie du temps d'intervention (12 heures) et une garantie du temps de rétablissement (8 heures), accompagnées de pénalité en cas de dépassement de ces délais. Au-delà des cinq ans de garantie, il y a lieu de négocier la maintenance qui peut avoisiner 5 000 €. Les mises à jour des logiciels sont également comprises.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, la décision d'équiper la Commune de la vidéoprotection et charge Monsieur le Maire à procéder aux déclarations et autorisations nécessaires, à signer le marché et toutes les pièces afférentes, de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 0
- nombre de voix « contre » : 01 (Mr DUPRE)
- nombre de voix « pour » : 18

N° 2025-26 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
01/04/2025	AE 378	774	321 rue de la Renardière
	AE 379	19	

Présentation du marché de voirie lancé du 10/02 au 03/03/2025 pour lequel 19 dossiers ont été retirés et 4 offres ont été reçues. Ce marché fait suite aux dernières réunions publiques.

Les travaux portent sur la mise en place :

- d'un îlot sécuritaire au croisement des rues du bourg, de Coulvreux et de la route d'Ormes
- un passage surélevé au niveau du carrefour du Coudreau,
- un ralentisseur avant l'entrée de l'agglomération route d'Ormes.

Une option concerne les travaux de réfection de la route d'Ormes depuis l'entrée d'agglomération (avant le croisement avec le lotissement de la clé des champs) jusqu'au croisement avec les rues du bourg et de Coulvreux.

Les estimations du Maître d'œuvre s'élevaient à 128 070 € ht et l'option à 63 650 € ht.

Après analyse des offres, le marché a été attribué à la société EUROVIA pour la somme de 105 757 € ht (126 910 € TTC) avec l'option retenue à 61 263 € ht (73 492 € ttc). Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Les travaux sont planifiés les prochains mois.

N°2025-27 FAJ – FUL 2025

Monsieur le Maire est sollicité par le Département du Loiret pour connaître la position de la Commune quant au financement :

- du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) dont la base s'élève à 0.11 € par habitant,
- et du fonds unifié au logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques ; le montant de cette participation s'élève à 0.77 € par habitant (dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs précités).

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait approuvé l'adhésion au FUL par délibération du 19 mai 2010, ainsi que l'adhésion au FAJ par délibération du 08 avril 2015. Il est précisé que ces fonds ont donné lieu au cours de l'année précédente à l'attribution d'aides à la faveur de foyers Gidéens, à savoir 931.69 € au titre du FSL et 250.08 € au titre de l'aide à l'énergie, soit un total d'aides versées de 1 181.77 €. Les participations unitaires de 2025 sont stables par

rapport à l'année dernière. Compte tenu de la population municipale (2015 habitants), les contributions s'élèveraient ainsi aux montants de 221.65 € (FAJ) et 1 551.55 € (FUL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les contributions proposées.

N°2025-28 Subventions aux associations 2025

Madame GUILLEMAIN et Monsieur DUPRE se retirent.

En prolongement de la délibération n°2025-20 portant attribution des subventions aux associations, Monsieur le Maire fait part des nouvelles demandes des associations pour lesquelles le Conseil doit se prononcer :

	(valeurs en euros)	
Enveloppe inscrite au budget primitif		40 000.00
Montant attribué selon la délibération n°2025-20		33 292.00
Enveloppe restante		5 708.00
<u>1. Associations de Gidy</u>		
Atelier du bien-être	300.00	
Association des Parents d'Elèves - APE	259.00	
Théâtre Amateur de Gidy – TAG	600.00	
<u>2. Associations extérieures à Gidy</u>	0.00	

A la demande de la Commune, l'APE a transmis le budget prévisionnel qui se présente en déséquilibre ; 259 € restent à financer. Monsieur le Maire en déduit qu'il s'agit du montant de la subvention demandée. Monsieur le Maire précise, que jusqu'à présent, cette association reversait l'intégralité des excédents à l'occasion de leurs diverses opérations (loto, kermesse, vente d'objets, sapins, chocolats) au profit des coopératives des deux écoles communales. Au titre de l'exercice précédent 2023/2024, ces reversions se sont élevées 7 270 €. Il note par ailleurs un récent changement de statut de cette association. qui prévoit désormais une rétention de 5% des excédents afin de se constituer un fonds de roulement. Il note également l'absence de recettes d'adhésion des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les attributions proposées.

N°2025-29 Avance du budget principal au budget annexe des Trois maisons

Monsieur le Maire rappelle l'approbation des budgets primitifs des budgets principal et annexe des trois maisons, par délibérations respectives n°2025-22 et 2025-13. Une avance de fonds du budget principal au profit de ce budget annexe d'une somme de 9 597.75 € a été prévue dans chacun de ces budgets. Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est amené à se prononcer pour approuver le versement effectif du budget principal au budget annexe de l'intégralité de la somme ainsi inscrite aux budgets. Les modalités de remboursement de l'avance sont identiques à celles prises par délibération n°2024-33.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

N°2025-30 Contrat de concession GRDF

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPRE, premier Adjoint au maire. Ce dernier rappelle que la Commune est propriétaire des réseaux de gaz, qui délègue la gestion de ce service public de distribution de gaz à Gaz Réseau Distribution France (GRDF). Ce dernier assure l'exploitation, l'entretien et les investissements nécessaires. En 2023, GRDF décomptait 316 clients pour un volume global de 37 Gwh dont plus de 80% pour un usage industriel. Le réseau de 14 km est essentiellement constitué en polyéthylène et accessoirement en acier (1387 mètres).

D'une durée de trente ans, l'actuelle convention de concession s'achève le 18 mars 2026. Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement. Le projet de nouvelle convention de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à trente - 30 ans, ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- les documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - annexe 1 : Modalités et dispositions locales ;
 - annexe 2 : Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'article 41
 - annexe 3 : Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - annexe 4 : Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - annexe 5 : Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - annexe 5 bis ; apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - annexe 6 : Règles de calcul des investissements ;
 - annexe 7 : Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - annexe 8 : Catalogue des prestations ;
 - annexe 9 : Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - annexe 10 : Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les termes de cette nouvelle convention,

- et d'autoriser monsieur le Maire à signer, pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} janvier 2026, cette nouvelle convention de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune ; l'actuelle convention prendra fin prématurément au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Affaires diverses

Remerciement de l'association des parents d'élèves FCPE du collège d'Artenay pour le versement de la subvention à l'association « Colosse aux pieds d'argile », en participant au financement du projet de sensibilisation aux violences sexuelles, porté en partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Artenay et l'association « Colosse aux pieds d'argile ». Grâce au soutien de la Commune, cette action se déroulera les jeudi 12 juin et lundi 16 juin 2025 au sein du collège. 370 élèves de 6^e, 5^e et 4^e, répartis sur 14 classes, bénéficieront de cette sensibilisation, pour un coût de 5,63 € par élève.

Remerciement de l'association « les Années d'or » pour l'attribution de la subvention 2025.

Remerciement de l'association départementale des Anciens maires et Adjointes du Loiret pour l'attribution de la subvention 2025.

Notification de la subvention de 3 800 € de la Région Centre Val de Loire au titre de la plantation des 1667 arbres au rond-point de l'entrée nord.

Lancement de l'appel d'offres concernant les fouilles archéologiques du 08/04 au 23/05/2025 ; la Commission d'appel d'offres se réunira le 02 juin 2025 à 17h00.

Atelier de compostage organisé par le SIRTOMRA le 17 mai 2025 à la ferme de la Volière de 10h à 12h.

Remerciement de l'Harmonie l'Espérance pour le montant de la subvention accordée.

Remerciement de l'association « au plaisir de lire » pour l'attribution de la subvention 2025.

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'un fonds de 3 à 4 M€, représentant 10% du coût de l'opération de substitution des lignes électriques hautes tensions qui devrait commencer en 2027. Ce fonds sera géré par les services préfectoraux qui abondera les projets présentés par les communes, les associations agricoles et la Chambre d'Agriculture concernées par cette opération. La Commune pourrait ainsi soumettre l'année prochaine un financement de la construction d'un terrain de basket et/ou tennis.

Monsieur BERNABEU rappelle les restrictions de circulation suite à l'organisation de la course cycliste le 18 mai prochain. Il rappelle également celles applicables à l'organisation du meeting aérien de la BA123 le 24 & 25 mai 2025 et les conditions de délivrance d'un laissez-passer.

Monsieur DUPRE rappelle l'organisation d'un spectacle de jazz le samedi 03 juin 2025 de 18h00 à 22h00 dénommé « swing guitar » (trois musiciens) à l'aire de Gerpennes, en présence du bar ambulant et le food truck « Makan Makan ».

Madame MERCIER s'interroge quant au nettoyage des rues de la Commune (mégots, bouteilles). Un ramassage similaire a été réalisé il y a deux ans. Monsieur DUPRE est favorable à organiser cette opération sous réserve de la participation d'autres personnes bienveillantes.